



CH-1211 Genève 20, Mission suisse ONUG, LJG

Madame Mary Lawlor

Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Madame Irene Khan

Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Monsieur Clément Nyaletsossi Voulé

Rapporteur spéciale sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

Madame Francesca Albanese

Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

Monsieur Ben Saul

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Palais des Nations

1211 Genève 10

Notre référence : 352-05-02-00-20/389464

Votre référence : AL CHE 6/2023

Genève, le 26 février 2024

Concerne : Communication conjointe du 26 décembre 2023

Mesdames les Rapporteuses spéciales, Messieurs les Rapporteurs spéciaux,

Nous accusons réception de votre communication conjointe en date du 26 décembre 2023 et vous prions de prendre note des éléments suivants :

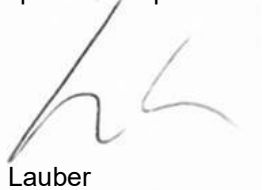
Suite à des indications externes selon lesquelles des ONG partenaires auraient enfreint le code de conduite et/ou la clause contractuelle anti-discrimination du DFAE, les services compétents du DFAE ont décidé en octobre 2023 de suspendre temporairement leur soutien financier à 11 organisations. La suspension temporaire des contributions pendant la durée d'une vérification est une procédure standard.

Les services compétents du DFAE ont ainsi procédé à une analyse détaillée de la communication de ces organisations depuis le 7 octobre afin d'examiner si les ONG ont respecté le code de conduite et la clause anti-discrimination. Conformément à cette dernière, les partenaires doivent, notamment, s'abstenir de toute incitation à la violence, à la haine, à la discrimination et à l'antisémitisme. Conformément au code de conduite les partenaires contractuels renoncent à porter des accusations, à ébruiter des rumeurs et à tenir des propos provocateurs. Ils tiennent compte de leur collaboration avec le DFAE et des intérêts de celui-ci dans le cadre de leur communication, en particulier sur internet ainsi que sur les réseaux sociaux.

Aux termes de cette analyse en novembre 2023, les services compétents du DFAE n'ont pas trouvé de preuve de non-conformité pour 8 des 11 ONG. La suspension a donc été levée. Pour trois autres, la collaboration n'est pas poursuivie en raison du changement du contexte après le 7 octobre, la diversification habituelle et la revue du portefeuille du Programme de coopération. Des éléments de non-conformité avec le code de conduite ont aussi été un facteur. En effet, la manière dont ces ONG se sont exprimées sur la situation actuelle ne correspond pas à ce que le DFAE attend d'organisations actives dans la politique de paix ou des droits de l'homme, ou au code de conduite, tel que le DFAE l'interprète.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Mesdames les Rapporteuses spéciales, Messieurs les Rapporteurs spéciaux, l'assurance de ma haute considération.

Le Représentant permanent de la Suisse

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'JL' or similar, written over a light blue rectangular background.

Jürg Lauber

Ambassadeur